

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le dix-huit juillet deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Prix-lès-Arnay sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, CRAMETTE Christophe, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Éric, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BOURHIS Dominique, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, CHAMBIN Martine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés :

FEURTET Robert (pouvoir à CLERGET Marie-Aleth), SANCHEZ Jeannine (pouvoir à LEROUX Benjamin), DELOINCE Eveline (pouvoir à BLIGNY Patrick), CAUTAIN Jean-François (pouvoir à CLERGET Marie-Aleth), GUYOT Jean-Marie, BUISSON Christine, HERY Dominique (pouvoir à CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise), BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, RATEAU Nadine, FLACELIERE Gilbert, PARFAIT Jean-François (pouvoir à GUINIOT Alain), BRULE Cyril.

Secrétaire de séance : DORMENIL Patrice.

1- Rappel de la situation générale et perspectives

1.1 – Situation financière

Le Président rappelle aux membres présents que les exercices 2017 à 2019 inclus se sont traduits par un total de dépenses de fonctionnement (il n'y a pas eu d'investissement structurant) de 290 000€ supérieurs aux recettes. Pour être rigoureux, il faudrait même ajouter à cette somme 145 000€ dus au Département aux termes d'un engagement passé en 2016 pour le financement de la fibre au cœur des bourgs.

Le financement de ce déficit structurel s'est fait en consommant des excédents disponibles constitués avant 2014 sur des budgets annexes, Zone Industrielle et Transports. En 2020, il n'y a plus rien à consommer.

Réorganisation des services :

Trois postes n'ont pas été renouvelés : Directeur (suite à départ), agent technique (départ en retraite), secrétaire « intérim » et affaires scolaires (simplification de la gestion des cantines).

L'économie s'élève à 160 000€/an ; et 20 000€ sur le montant des indemnités des élus, soit 180 000€/an en année pleine. Il faut déduire de cette somme 19 000€ pour le régime indemnitaire des agents afin que tous

soient traités équitablement et compenser les postes non renouvelés et environ 10 000 €/an pour le renfort à l'Office du Tourisme. Soit au final une **marge dégagée de 150 000€/an**, à rapprocher du **déficit structurel antérieur de l'ordre de 100 000 €/an** et donc **un autofinancement annuel de l'ordre de 50 000 € qui est le total disponible pour les investissements même les choses le plus modestes** ; marge qui va croître légèrement dans les 3 ans à venir avec disparition progressive d'annuités d'emprunt.

La situation est donc plus saine tout en restant très fragile.

Nous avons à poursuivre l'investissement en retard dans nos écoles, pour lesquelles des demandes de financement DETR sont déposés et en attente. Nous ne pouvons pas autofinancer ce qui est à réaliser. Ces investissements sont à mettre en perspective avec :

- les dépenses liées à la ZAE, indispensables, et le développement économique ;

- l'accueil du jeune enfant par augmentation de capacité de la crèche et la création d'une MAM ;

Actuellement la crèche, avec 18 places, affiche complet jusqu'en juillet 2023, et 12 demandes en attente, émanant de toutes les communes de la CCPAL et au-delà. C'est mauvais pour un territoire en déclin démographique, qui ne peut pas offrir un mode de garde du jeune enfant aux familles : les jeunes ne viendront plus s'installer, et l'effectif des écoles continuera de baisser.

L'acquisition du pavillon permet, en y déplaçant le RAM, de créer 6 places à la crèche et 4 autres supplémentaires avec la création d'une MAM par 3 ASSMAT. Soit au total 10 places. Le dossier a été validé par la CAF et la PMI ; nous déposons la demande officielle auprès du Président du Conseil Départemental 21.

- la présence médicale avec la création d'une Maison de Santé.

Nous devons trouver un équilibre, compatible avec nos finances fragiles, entre ces priorités et il nous faudra 3 à 4 ans pour combler le retard et retrouver une situation plus saine.

1.2 – Situation du projet d'aménagement de l'ancienne gare

Le projet initial, engagé sans concertation en commission ou Conseil Communautaire, comprenait :

- la démolition complète de l'intérieur du bâtiment (surface par niveau : 120m² environ),
- la création de 5 bureaux au rez-de-chaussée et 4 bureaux à l'étage, tous d'une superficie comprise entre 12m² et 18 m² et pouvant donc accueillir de 13 à 15 agents alors qu'à cette époque, il y avait 6 personnes dans les bureaux,
- la réalisation d'une salle de réunion de 86 m² et d'un espace « détente » et sanitaire de 20 m² environ,
- la construction d'un garage pour 2 voitures.

En juillet 2020 et les mois suivants, plusieurs points ont été mis en évidence : alimentation électrique non sollicitée, câblage informatique conçu avec une seule arrivée d'ordinateur par bureau, absence d'encloisonnement de l'escalier (3*3 m) obligeant à un chauffage permanent des 2 niveaux, travaux supplémentaires engagés pour déviation de la conduite des eaux usées existante, marché « cloisons » transféré suite à entreprise défailante, sans délibération, ...

De ce fait, le projet initial évalué à 1 000 000€ HT, avec financement par subventions à 40% pour l'État et 40% pour le Département sur un montant de 975 000€ HT environ, nécessitait un complément non prévu au budget de 50 000 € environ. Alors que, du fait des finances sans marge, il fallait pour équilibrer le budget emprunter 200 000€.

Enfin, il a été oublié le logement de la benne « Ordures Ménagères » et de la remorque du barnum suite à la vente du local Ursulines (pour 120 000€) ainsi que de l'École de Musique suite à la vente du château par la Ville.

Le projet corrigé en septembre 2020 pour diminuer le coût, et l'adapter aux besoins :

Après la réorganisation, il reste 4 agents en poste au siège à ARNAY, et un temps partiel pour le RAM. Avec une « réserve » possible, il y a au maximum 6 personnes dans les 5 bureaux rez-de-chaussée.

Pour l'étage, **outre la salle de réunion, il reste une partie pouvant être utilisée en formule « hôtel d'entreprise » ou télétravail ou autre tiers lieu**, sur lequel il faut travailler.

L'ensemble a été déménagé, avec libération des locaux Ursulines le 15/07/2021, même si les travaux sont loin d'être terminés (local détente, 1^{er} étage périphérie, réseau chauffage).

Un bilan provisoire du montant « final » de l'opération est annexé « en espérant qu'il n'y ait pas de nouvelles surprises » !

Dans la perspective des autres usages du site, le Président souhaite que nous donnions un signal de notre volonté d'un nouvel élan pour le territoire en recherchant un nom au site de la gare, qui doit être beaucoup plus que le seul siège de la CCPAL.

2- Attribution d'un complément au RIFSEEP

Pour gratifier les agents ayant dû participer au déménagement, qui a demandé un gros travail, pas toujours facile, et compenser les difficultés liées aux « imperfections » et retards du chantier de la gare, le Président propose aux conseillers communautaires d'abonder l'enveloppe prévue pour le RIFSEEP en 2021 de 1 000€.

Vu la délibération n°2021-001 du 9 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2021-048 fixant l'enveloppe annuelle globale du RIFSEEP,

Considérant l'exposé du Président de la CCPAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'augmenter** de 1 000€ supplémentaires l'enveloppe annuel globale pour le RIFSEEP, passant ainsi de 80 000€ à 81 000€ pour l'année 2021 ;
- **D'attribuer** cette somme aux agents du siège ayant participé au déménagement ;
- **De donner au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

3- Local technique

Pour loger la benne OM, les composteurs conteneurs, et le matériel d'entretien tonte broyeur, ainsi que la remorque du barnum, il a été nécessaire de louer un local avec un coût de 4800 € /an. Il nous faut prévoir l'aménagement d'un local vestiaire et sanitaires nécessaire pour les agents concernés. Le devis est attendu.

4- Modification du règlement d'intervention du FRT

Suite au courrier de la CCI, la commission FRT propose de modifier le règlement d'intervention comme suit (en barré, le ~~texte supprimé~~ ; en rouge gras et italique, le ***texte modifié ou ajouté***) :

1° Modification de la période prise en compte pour l'appréciation de l'évolution du Chiffre d'Affaires :

L'activité de certaines entreprises reprend depuis avril 2021, et la rédaction actuelle peut rendre certains dossiers inéligibles.

« L'analyse de la perte se fera en comparant le chiffre d'affaires de 2019 et celui réalisé entre mars 2020 ~~et le mois qui précède la date du dépôt du dossier~~ **et mars 2021** proratisé sur douze mois. »

2° Autre modification proposée afin de consommer l'enveloppe FRT plus rapidement :

« Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum pour les investissements est fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, hors TVA. Le montant minimum de l'aide est fixé à 1.000 €. Le montant de l'aide est plafonné à 5.000 € par dossier. Néanmoins une aide d'un montant inférieur **à 1000€ ou supérieur à 5000 €** pourra être attribuée, sur justificatif de situation exceptionnelle qui sera examinée par le comité d'attribution. »

3° Localisation de l'activité :

M. xxxxxxxxxxxxxxxxx, micro-entrepreneur situé à xxxxxxxx, demande s'il peut bénéficier d'une aide au titre du FRT pour la création d'un site internet de vente en ligne car il estime que les grandes manifestations ne reprendront pas et souhaite réorienter son activité sur des ventes en ligne et sur les marchés.

Le règlement d'intervention est ainsi libellé :

« BENEFCIAIRES : TPE et PME ayant leur établissement et qui exercent leur activité principale dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais et dont le siège social est situé en Région Bourgogne Franche-Comté. »

La commission estime que ce règlement prévoit bien que le siège de l'activité est sur le territoire de la CCPAL mais n'interdit pas que cette activité « s'exerce » aussi à l'extérieur.

Vu la délibération n°2021-011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional des Territoires (FRT) ;

Considérant les propositions de la commission d'attribution du FRT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le règlement d'intervention du FRT en y ajoutant les modifications et compléments tels que proposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Un exemplaire modifié du règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

5- Modification du règlement d'intervention pour l'aide à la création et/ou à l'investissement des entreprises

1°

Le Président rappelle aux conseillers présents que par délibération du 2 juin 2021, il a été acté le principe de l'aide à l'investissement pour les entreprises. La commission propose de modifier et compléter la délibération comme suit (en barré, le ~~texte supprimé~~ ; en rouge gras et italique, le **texte modifié ou ajouté**) :

« Aide sur l'investissement, ~~au moment de~~ **liée à** la création de l'entreprise ou pour des investissements nouveaux : **développement d'activité, amélioration, agrandissement. Le montant de l'aide** sera à hauteur de 10% du montant de l'investissement HT, avec un plafond de 1 500€. L'aide serait soumise à l'examen par la commission développement économique, puis au Conseil Communautaire. **Tout dossier correspondant à une création ou investissement répondant aux critères ci-dessus engagé à compter du 1er janvier 2021, sera éligible. La présente aide ne s'appliquera pas pour un renouvellement à l'identique de matériel et/ou véhicule.**

Vu la délibération n°2021-045 relative l'adoption du principe d'une aide à l'investissement pour les entreprises ;
Considérant les propositions de la commission ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2°

Dans un second temps, le dispositif pourrait être amendé et complété sur le volet « commerces ». Une prise en charge de loyers commerciaux, comme proposé par M. LEROUX, pourrait être envisagée. La commission n'a pas fait de propositions précises ; tout en constatant que l'expérience des années 2000 sur LIERNAIS a prouvé deux points :

- nécessité de rechercher une formule garantissant une « pérennité » suffisante de maîtrise de l'immobilier (acquisition ou bail de longue durée),
- ne pas intervenir dans le fonctionnement : si l'activité n'est pas « viable » inutile de la soutenir.

6- Délibération relative aux transports scolaires

1°

La Président rappelle aux conseillers les difficultés et anomalies constatées notamment sur certaines communes concernant les arrêts de bus :

- Pour la commune de Viévy : la création de l'arrêt de « La Chaume » a été acceptée sans surcoût ; celle de « Veuvrilles » est acceptée par la Région moyennant paiement d'un surcoût de 728 € ;
- Pour la commune de Manlay : demande de création d'un arrêt "collège" sur le hameau de Menin-Thiroux à l'un des 3 points de montée préalablement définis par la région, et existants, pour le "primaire" : Manlay gare, Menin-Thiroux (place Emile Burbaut), Menin-Thiroux bas village. Ce dernier serait le plus approprié pour les 2 enfants actuellement concernés, dont 1 qui présente un handicap. La mairie de Manlay a été informée, par courrier reçu le 17 juin 2021, du refus de création.
- Pour la commune de Saint-Prix-lès-Arnay : le 25 mars dernier, le Maire a demandé la création d'un arrêt de bus supplémentaire à Saint Prix Lès Arnay - village. Cet arrêt concerne la prise en charge de 6 enfants (collège et primaire). Ce lieu est idéal pour la sécurité des enfants et la facilité de stationnement du bus à l'intersection RD17J / Rue de l'église. Depuis la confirmation fin mai/début juin par la région de la prise en compte de la demande, le Maire n'a toujours pas de nouvelles informations.

- Pour la commune de Sussey : le déplacement d'un arrêt au hameau d'Argey, le déplacement d'un arrêt au hameau de Vouvres et la création d'un nouvel arrêt au hameau de Chelsey (cf. cartes annexées) sont sollicitées ;
- Pour la commune de Liernais : création d'un arrêt au hameau de Cenfosse. L'arrêt le plus proche du domicile des enfants concernés se situe à plus d'un kilomètre, sur une route non sécurisée. De plus, l'aménagement de ce nouvel arrêt n'impose pas de détour au bus scolaire qui passe déjà à l'endroit envisagé.
- Pour la commune de Magnien : création d'un arrêt au hameau de Maizières sur la route D17k.

Il est proposé aux conseillers de renouveler ces demandes, en précisant qu'en cas d'absence de suite à celles-ci, les élus de la Communauté de communes alerteront tous les médias disponibles sur ce sujet car la situation est dramatique pour la survie des territoires ruraux, et incompréhensible des parents concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour qu'elle réponde favorablement aux demandes ci-dessus présentées et assure ainsi un fonctionnement du service de transports scolaires adapté au territoire rural.

2° Marché transports scolaires – Sous-traitance

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la région Bourgogne-Franche-Comté a procédé au renouvellement du marché « Transports Scolaires » pour la période 2021/2028. Il explique que, pour conserver le circuit actuellement assuré par la Communauté de communes, il est nécessaire de se positionner en tant que sous-traitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer un acte de sous-traitance avec la société TRANSDEV, attributaire du lot n°9 : lot 36 – secteur de Liernais du marché d'exécution de services de transport scolaire pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (CRBFC) sur le territoire de la Côte-d'Or. Cette sous-traitance concerne les prestations suivantes :
 - Circuit S025 Bard le Régulier / Liernais
 - Accompagnement S025 Bard le Régulier / Liernais

Cette sous-traitance est conclue, conformément au CCAP relatif au marché susnommé, à compter du début de l'année scolaire 2021/2022, soit la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2021, et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028, soit sept années scolaires.

- **De charger** le Président de définir directement avec la société TRANSDEV les conditions financières ainsi que les diverses modalités d'exécution de cette sous-traitance ;
- **D'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

3°

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'arrêté actant la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) par la CCPAL a été signé le 30 juin, après un parcours administratif délicat.

Le Conseil communautaire renouvelle son souhait d'engager les débats avec la Région pour reprendre les transports scolaires afin d'arriver à une situation cohérente.

7- Confirmation du protocole d'engagement du CRTE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération du 2 juin 2021, le protocole relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avait été approuvé. Il donne lecture aux membres présents du texte final (hors projets communaux). Il explique que ce document sera cosigné par le Préfet ainsi que par les Présidents du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** le CRTE annexé à la présente décision ;
- **D'autoriser le Président** à cosigner le CRTE ;
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

8- Gestion des ressources humaines

1° Transformation d'emplois contractuels en CDI

Le président expose au conseil communautaire

- que le II de l'article 3-4 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée ; cette durée de 6 ans prend en compte l'ensemble des services accomplis auprès de la même collectivité dans des emplois occupés sur le fondement des articles 3 à 3-3, sauf ceux qui le sont au titre du II de l'article 3,
- que par suite de cette disposition, les emplois sur lesquels sont affectés ces agents deviennent des emplois à durée indéterminée,
- qu'il appartient au conseil communautaire d'acter les modifications engendrées au tableau des effectifs, par cette disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1) la transformation en emploi à durée indéterminée, des emplois contractuels suivants :

- service ordures ménagères :
 - emploi d'agent affecté à la déchetterie de Liernais, à raison de 20 heures hebdomadaire, avec effet au 01/09/2021,
- service affaires scolaires et périscolaires :
 - emploi d'agent affecté à la surveillance de la cantine de Censerey et l'entretien de l'école de Diancey, avec effet au 01/09/2021, le temps de travail lié à cet emploi passe, à compter du 01/09/2021, à 14 h 18 mn hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 11,30 heures hebdomadaire en temps annualisé,
 - emploi d'agent affecté à la surveillance de la cantine de Liernais, à raison de 8 heures hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 6,27 heures hebdomadaires en temps annualisé, avec effet au 01/09/2021,
 - emploi de cantinière à Lacanche, d'agent affecté à la cantine de Clomot et à l'entretien du gymnase et de l'école de musique, à temps complet, avec effet au 01/09/2021,

- 2) **la modification du tableau des effectifs** de la Communauté de communes en conséquence des modifications définies au 1) ci-dessus.

2° Indemnité différentielle

Le président expose au conseil communautaire

- qu'en application du principe général posé par l'arrêt n° 36851 rendu par le Conseil d'Etat le 23 avril 1982 (ville de Toulouse) selon lequel aucun salarié ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC, il convient de poser le principe selon lequel tout agent recruté par la collectivité doit être titulaire d'un indice permettant de respecter cette règle générale, et, au cas où elle trouve à ne plus être respectée suite à une hausse du SMIC, l'indemnité différentielle prévue par le décret 91-769 du 02/08/1991 est appliquée automatiquement dans l'attente de la conclusion d'un avenant au contrat de travail attribuant un indice assurant le respect du principe général précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de poser** la règle selon laquelle les contrats de travail des agents contractuels recrutés par la collectivité doivent prévoir un indice permettant de leur assurer une rémunération au moins égale à celle résultant du SMIC,
- **d'attribuer** automatiquement l'indemnité différentielle prévue par le décret 91-769 du 02/08/1991 à tout agent dont la rémunération viendrait à être inférieure à celle résultant du SMIC,
- **de charger** le président d'établir l'avenant au contrat de travail de tout agent qui se retrouve dans la situation définie à l'alinéa précédent afin, d'une part, d'y mettre un terme dans les meilleurs délais possibles, d'autre part, d'attribuer à l'agent un indice permettant le respect de la règle jurisprudentielle précitée, arrêtée par le Conseil d'Etat, selon laquelle aucun salarié ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC,
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes, notamment les avenants précités, et pièces nécessaires à la mise en place effective et à l'exécution de la présente délibération.

3° Création d'un emploi

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (ATT), afin d'être en mesure d'assurer la continuité de fonctionnement du service « affaires scolaires et périscolaires » dont la communauté de communes a la charge au cas où les conditions sanitaires liées à la COVID 19 perdureraient au cours de la prochaine année scolaire 2021/2022.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) **la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet**, d'adjoint technique territorial (ATT), sur le fondement du 1° du I de l'article 3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour assurer l'accompagnement des enfants du RPI Viévy-Magnien-Voudenay, de l'école de Viévy au lieu de restauration et leur retour à ladite école, le service durant le repas, le nettoyage et la désinfection de la salle des fêtes de Viévy, lieu temporaire de restauration scolaire en

raison des contraintes inhérentes à l'application et au respect du protocole sanitaire découlant de la COVID 19,

- 2) **que cet emploi est créé** à raison de 12 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 9,41 h en temps annualisé, **pour l'année scolaire 2021/2022** si les conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19 conduisent à utiliser la salle des fêtes de la commune de VIEVY comme lieu de restauration des élèves au cours de tout ou partie de la prochaine année scolaire,
- 3) **d'autoriser** l'exécution d'heures complémentaires en fonction des besoins de la collectivité appréciés par le président, pour l'emploi créé ci-avant.
- 4) **la modification du tableau des effectifs** de la Communauté de communes en conséquence de la création précitée.

4° Renouvellement de contrats

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient :

- 1) d'apporter les modifications définies ci-après au tableau des effectifs afin de l'ajuster aux besoins de la collectivité et de prendre en compte les évolutions intervenues et à intervenir,
- 2) de l'autoriser à signer le renouvellement des contrats arrivés ou arrivant à expiration au cours du 2^{ème} semestre 2021, contrat prenant en compte, le cas échéant, les modifications et ajustements précités.

Modification du tableau des effectifs :

Ecole de Musique :

- Professeur de guitare : la durée du temps de travail de cet emploi passe de 9 h 15 à 17 h 30 par semaine avec effet au 01/09/2021.

Affaires scolaires et périscolaires :

- surveillance garderie Allerey : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 14 h / hebdomadaire,
- surveillance garderie Allerey : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 12 h / hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 9,41 h / hebdomadaire en temps annualisé,
- entretien locaux scolaires Manlay : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 9 h 30 / hebdomadaire,
- entretien locaux scolaires Manlay : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 9 h 30 / hebdomadaire plus 30 h de ménage par an (6 h x 5), soit 8,10 h / hebdomadaire en temps annualisé,
- entretien locaux scolaires Liernais : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 22 h 30 / hebdomadaire,
- entretien locaux scolaires Liernais : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 19 h 30 / hebdomadaire,
- ATSEM et entretien école Diancey : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 22 h / hebdomadaire,
- ATSEM et entretien école Diancey : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 22 h 18 / hebdomadaire,
- surveillance cantine Manlay : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 6 h 36 / hebdomadaire,
- surveillance cantine Manlay : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 7 h / hebdomadaire pendant les périodes scolaires, soit 5,49 h / hebdomadaire en temps annualisé,
- entretien des locaux scolaires, cantine et garderie Censerey / Diancey : suppression au 01/09/2021 de l'emploi créé à raison de 21 h 15 / hebdomadaire,

- entretien des locaux scolaires, cantine et garderie Censerey / Diancey : création au 01/09/2021 d'un emploi à raison de 20 h 40 / hebdomadaire,
- entretien locaux scolaires et surveillance cantine école Lacanche : suppression au 22/02/2021 des emplois créés pour 10 h / hebdomadaire et 8 h / hebdomadaire,
- entretien locaux scolaires et surveillance cantine école Lacanche : création au 22/02/2021 d'un emploi à raison de 18 h / hebdomadaire pendant les périodes scolaires plus 80 heures de ménage par an, soit 15,86 h en temps annualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes, comme exposé ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER au président** tous les pouvoirs nécessaires
 - pour assurer le renouvellement des contrats arrivés ou arrivant à expiration au cours du 2^{ème} semestre 2021, contrats prenant en compte, le cas échéant, les modifications et ajustements précités, étant précisé que ces contrats de reconduction ou de renouvellement, d'une part, devront respecter la durée maximale de 3 ans visée à l'alinéa précédent, d'autre part, ne pourront avoir pour effet de porter la durée totale d'emploi de l'agent au-delà de 6 ans,
 - pour signer les contrats précités,
 - plus généralement pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place effective et à l'exécution de la présente délibération.

5° Retrait de délibération

Le Président informe les conseillers que la Sous-Préfecture demande le retrait de la délibération n°2021-002 du 9 mars 2021 l'autorisant à recruter des emplois contractuels sur des emplois temporaires en cas d'urgence.

Vu la délibération n°2021-002 en date du 9 mars 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de création d'emplois non permanents destinés à être pourvus par des agents contractuels ;

Considérant le courrier de Madame la Sous-Préfète de Beaune demandant au Conseil Communautaire de procéder au retrait de ladite délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER AU RETRAIT** de la délibération n°2021-002 en date du 9 mars 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de création d'emplois non permanents destinés à être pourvus par des agents contractuels.

Il est précisé que sans cette délégation, la Communauté de communes n'a pas de solution pour recruter un emploi même de très faible amplitude en cas d'urgence.

9- Passation de deux contrats d'apprentissage pour formation d'auxiliaires puéricultrices

Le Président informe le Conseil Communautaire que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,
- ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera. Le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements publics.

Pour la Communauté de communes, cette démarche vise donc plusieurs buts : renforcer les moyens humains de la Maison de l'Enfance, contribuer à la formation de jeunes, valoriser nos agents en leur confiant un encadrement et leur permettre d'accéder à une VAE.

Deux personnes ont sollicité la Communauté de communes pour une formation dispensée par la CROIX ROUGE. Le bilan financier est, sur le temps de la formation, de 2290€ par apprenti pour la formation (déduction faite des aides CNFPT et CRBFC), et respectivement 15600€ et 12800€ (chiffres arrondis) de rémunérations et charges, dont une part est sollicitée auprès du CRBFC.

Il est proposé d'autoriser le Président à recourir à deux contrats d'apprentissage et à solliciter les financements possibles du Conseil Régional BFC, du CNFPT et d'autres financeurs potentiels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2021, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de contrats	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Multi-accueil 11 rue Claude Guyot 21230 ARNAY-LE-DUX	2	Auxiliaire puéricultrice	2 ans

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au BP du budget général 2021.

10- Projet piscine de l'école de Liernais

Le Président donne lecture aux conseillers présents de la demande adressée par l'école de Liernais (cf. annexe) et qui présente un intérêt réel pour nos enfants. Le Conseil d'école, lors de sa dernière réunion a décidé de solliciter la Communauté de communes pour le versement d'une subvention afin de financer un cycle de natation à la piscine de Montbard.

Compte-tenu de demandes potentielles pour d'autres écoles, ce point est reporté à la prochaine réunion.

11- ECO MOBILIER : Approbation du contrat territorial pour le mobilier usager

(CTMU) 2019-2023 avec l'ECO ORGANISME ECO MOBILIER

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) est proposé par ECO MOBILIER pour la période 2019-2023.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier ainsi que des soutiens aux actions de communication).

Considérant :

- La nécessité de pouvoir récupérer les déchets de mobilier déposés par les usagers dans les déchetteries intercommunales et permettre leur réutilisation, recyclage ou valorisation,
- La possibilité de doter les habitants du territoire de dispositif et d'équipements de collecte et de tri performants et conformes,
- L'intérêt financier pour la collectivité puisque les tonnages détournés du tout-venant et du bois, permettront l'économie des coûts de collecte et traitement sur ces flux,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le principe d'une contractualisation avec l'Eco-organisme Eco-mobilier pour la collecte et la valorisation du meuble usagé ;
- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier Usager (CTMU) et tout autre document s'y rapportant.

12- Convention avec le SDIS pour la prise en charge d'enfants de sapeur-pompier volontaire aux services périscolaires pour le compte du SDIS de la Côte d'Or

La consolidation du volontariat est aujourd'hui un objectif stratégique pour le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), mentionné en tant que tel au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Il est crucial de maintenir et de développer cette composante de notre organisation pour garantir le maillage du territoire départemental en termes de distribution des secours. Les attentes de la société moderne en matière de sécurité, le développement des risques de toutes natures croisés avec le contexte de fortes contraintes budgétaires auxquelles est confronté le SDIS aujourd'hui, incitent à rechercher des solutions innovantes et pérennes.

En outre, le modèle des secours français est profondément républicain. Il fonctionne grâce à la citoyenneté et l'engagement de ceux qui y participent. Toutefois, nous pouvons constater que nos concitoyens sont aujourd'hui consommateurs de secours et très peu acteurs de leur propre sécurité, contrairement à ce qu'était le fondement de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Conscient des enjeux locaux, le SDIS a engagé une réflexion afin de définir des propositions pour améliorer le potentiel de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires en journée, dans un plan d'actions visant à garantir un volontariat de qualité, tout en prenant en compte les contraintes de chacun de manière à l'adapter à la diversité territoriale.

Parmi les mesures préconisées, celle visant à **améliorer la disponibilité opérationnelle en période diurne** concerne tout particulièrement les collectivités territoriales.

Pour améliorer la disponibilité opérationnelle en période diurne, le SDIS de la Côte d'Or souhaite engager, entre autre, un partenariat avec les collectivités sous forme de convention dite "périscolaire".

Le principe :

- Inscription à l'année de 2 enfants de sapeur-pompier volontaire par jour aux services périscolaires (cantine, garderie).
- Le centre d'incendie et de secours concerné a la charge d'organiser la planification des enfants de SPV susceptibles de pouvoir bénéficier de cette mesure.
- Cela vaut pour les enfants des SPV déjà inscrits à ces services comme pour ceux qui ne le sont pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- **d'autoriser** la prise en charge de 2 enfants de sapeur-pompier volontaire par jour par les services périscolaires (cantine, garderie) ;
- **de conclure** pour cela une convention avec le SDIS 21 qui fixe les modalités d'organisation de cette prise en charge ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat relative à ces dispositions.

13- Adoption d'un règlement de fonctionnement des garderies et cantines

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement de fonctionnement pour les services périscolaires (cantines et garderies). Il les informe qu'un partenariat avec le Centre Social va être engagé à la rentrée afin de former nos agents et bâtir un projet pour le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement des services périscolaires tel que présenté par le Président,
- **D'autoriser** la mise en place d'un partenariat avec le Centre Social pour la formation des agents des écoles de la Communauté de communes
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte et à mener toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Subvention sollicitée par l'ATM

Les conseillers sont informés que la Communauté de communes est sollicitée par « MORVAN EN FETES » pour le versement d'une aide pour le « Prix des lecteurs des bibliothèques du Morvan » avec un plan de financement qui escompte un soutien global des communautés de communes du territoire de 3000€. Sachant qu'il y a plusieurs communautés de communes sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) de taille bien différente... et que pour le moment, aucune n'aurait répondu...

Le concours est ouvert du 1^{er} juin 2021 au 27 novembre 2021 avec remise du prix le 4 décembre 2021.

Il est proposé d'acter le principe d'une subvention dont le montant sera défini après avoir eu connaissance des positions des autres communautés de communes en vue d'une répartition équilibrée de l'effort.

15- Broyage – Approbation des règlements de fonctionnement du service

Le Président rappelle l'interdiction de brûler l'air libre des déchets ménagers et assimilés tels que les déchets verts (article 84 du règlement sanitaire départemental).

La Communauté de Communes, depuis plusieurs années, propose des alternatives comme le compostage ou la déchèterie.

Engagée dans un objectif de réduction des déchets, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais souhaite poursuivre et étendre des actions de prévention et de valorisation des déchets verts en proposant aux particuliers ET aux communes, un service de broyage des végétaux issus de la taille d'arbres ou d'arbustes.

Cette solution alternative au dépôt en déchèterie ou de brûlage permet l'utilisation de la matière obtenue : le broyat qui peut ensuite être réutilisé en paillis ou comme matière sèche permettant d'alimenter le composteur. Les avantages du broyage et du paillage sont nombreux : moins de déplacements en déchèterie, réduction du désherbage, moins d'achat d'engrais.

Ainsi, il est proposé :

- La mise à jour du règlement du service de broyage de végétaux des particuliers,
- Une convention de prêt du broyeur à végétaux pour les communes, ainsi qu'une charte d'engagement des utilisateurs.

Ces documents sont présentés en annexes.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes du règlement du service de broyage proposé aux particuliers,
- **D'approuver** les termes de la convention de prêt du broyeur aux communes.

16- Questions diverses et informations

1° Création d'une commission spécialisée destinée à travailler sur l'actualisation du site internet de la CCPAL composée des membres suivants :

- Pierre POILLOT
- Pascal LHERNAULT
- Christophe CRAMETTE
- Patrice DORMENIL
- Cyril BRULE

2° Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour permettre la rémunération d'heures supplémentaires (anciennes) effectuées par un agent de l'Office du Tourisme

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Attribution des IHTS

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Agents titulaires et non titulaires de droit public	AAT	Missions d'accueil, de développement et d'animation de l'office de tourisme

L'attribution de ces IHTS est limitée à un contingent mensuel de 18 heures par agent.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué en une seule fois sur production d'un état détaillé qui devra faire apparaître le respect du contingent mensuel visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération ayant pour principal objet de régulariser une situation antérieure, les heures supplémentaires effectuées au cours des 3 dernières années seront prises en compte. La présente délibération pourra être exécutée dès qu'elle aura acquis un caractère exécutoire par transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication.

Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3° Information sur le volet collectif du FRT conduite par le PETR AUXOIS MORVAN : projet de création d'une place de marché « virtuelle », casiers.

4° Gestion des déchets ménagers : informations sur le Quizz lancé (sensibilisation au tri) et la démarche d'extension des consignes de tri à mettre en place avant fin 2022, qui nous conduira sans doute à contractualiser avec la Métropole de DIJON.

5° Vente de la 307

Vu la délibération n°2021-049 relative à la mise en vente de la Peugeot 307 appartenant à la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;

Considérant les offres reçues à la Communauté de communes pour l'acquisition de ce véhicule ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à la vente de la Peugeot 307 appartenant à la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais pour un montant de 1 050,00€ (mille cinquante euros) ;
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents et notamment le certificat de vente.

6° Participation de Camille MOUTARD aux JO de 2024

L'AOA Athlétisme va prochainement organiser une réception au cours de laquelle la marcheuse Camille MOUTARD recevra un chèque de 500 euros remis par Monsieur DECARIS de l'AMOPA 21 (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques). La municipalité d'Arnay-le-Duc envisage également d'octroyer à Camille une aide financière pour sa préparation aux futures épreuves de qualification aux JO de Paris en 2024. Il est proposé aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes l'accompagne également dans cette aventure.

M. CRAMETTE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** à Madame Camille MOUTARD une aide financière d'un montant de 500€ pour sa préparation aux Jeux Olympiques de 2024. Cette aide pourra soit lui être versée directement soit être versée à son l'A.O.A, son club sportif, soit à la structure encadrant sa préparation ;
- **D'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

Annexe – Demande de subvention par l'école de Liernais

Liernais, le 05/07/2021

Ecole élémentaire
Rue de la Guette
21430 LIERNAIS

Objet: demande de subvention pour l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention d'un montant de 76€70 par enfant destinée à financer le budget du cycle de natation organisé pour les élèves à la prochaine rentrée scolaire à la piscine de Montbard. L'apprentissage de la natation à l'école se déroule sur 10 séances de 45 minutes chacune. Afin de réduire les frais, nous effectuerons 2 séances de natation par jour : une séance le matin et une séance l'après-midi. Nous resterons manger sur place le midi. Ainsi, le trajet de l'école élémentaire à la piscine de Montbard se fera seulement 5 fois. L'effectif pour l'année prochaine à l'école élémentaire est de 43 élèves.

Ci-joint les dates définies pour les séances d'apprentissage de la natation :

Les mardis 08/03/2022, 15/03/2022, 22/03/2022, 29/03/2022 et 05/04/2022.

Ci-joint le coût total du cycle de natation (les 5 trajets en bus et les 10 séances de natation):

Coût du transport (Cars Taboureau)	340 € par trajet	340 x5 = 1700 € au total
Prix des séances de natation	160 € par séance pour les deux classes	1600 € les 10 séances
Total		3300€ soit 76€70 par élève